



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/47/Corr.1
5 décembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quarante et unième réunion
Montréal, 17 -19 décembre 2003

Corrigendum

PROPOSITION DE PROJET: MAURICE

Remplacer les paragraphes 23 et 24 avec ce qui suit:

23. Compte tenu des niveaux relativement faibles de la consommation de CFC et le montant demandé, aucun projet d'accord n'a été proposé. La recommandation ci-dessous relève les conditions idoines pour une élimination totale des CFC.

RECOMMANDATION

24. Aux termes de la Décision 38/64 (financement des plans d'élimination définitive des CFC dans les pays PFV pourrait être examiné au cas par cas), le PGEF de Maurice est présenté pour être évalué individuellement. Compte tenu du fait que les questions de coût et de stratégies ont été réglées entre le Gouvernement d'Allemagne et le Secrétariat du Fonds, le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver le projet PGEF de Maurice à condition que:

- a) Le montant total de financement du PGEF soit de 212 030 \$US plus les coûts d'appui de 27 564 \$US. C'est le montant total que le Fonds multilatéral se proposera de mettre à la disposition du Gouvernement mauricien en vue de l'élimination totale et définitive des CFC en Île Maurice;
- b) Le Gouvernement de Maurice s'engage à réaliser la réduction graduelle et l'élimination totale de la consommation des substances visées sous le Groupe I de l'Annexe A, qui sont utilisées en Île Maurice, selon le calendrier d'élimination ci-dessous qui est conforme aux mesures de contrôle des CFC, en vertu du Protocole

de Montréal:

Année	2004	2005	2006	2007
Volume d'élimination annuelle de CFC (tonnes PAO)	2,0	1,0	1,0	0

- c) Le financement total sera demandé à la dernière réunion du Comité exécutif en 2003, 2004 et 2005 selon le calendrier suivant:

Année	2003	2004	2005
Coûts du projet (\$ US)	110 000	62 030	4 000
Coût d'appui de l'agence (\$ US)	14 300	8 064	520
Coût total (\$ US)	124 300	70 094	4 520

- d) Le Gouvernement de Maurice convient qu'aucune demande de fonds supplémentaires ne sera faite au Fonds multilatéral ni aux agences d'aide bilatérales pour les activités relatives à l'Élimination des substances relevant du Groupe I de l'Annexe A. Le Comité exécutif convient de faire preuve de souplesse à l'endroit de Maurice dans l'utilisation, par ce pays, des fonds approuvés conformément aux procédures opérationnelles arrêtées d'un commun accord par le Gouvernement d'Allemagne et Maurice et qui sont contenues dans le PGEF;
- e) Le Gouvernement de Maurice s'engage à surveiller scrupuleusement l'application du plan d'élimination définitive et à en rendre compte régulièrement le 30 septembre de chaque année, en application de ses obligations en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal;
- f) L'agence bilatérale est chargée de dresser et communiquer un rapport annuel sur la mise en œuvre des activités financées dans le cadre du PGEF ainsi qu'à transmettre annuellement un audit au Comité exécutif certifiant que les réductions, prévues dans le PGEF, en ce qui concerne la consommation de SAO ont été atteintes conformément à l'échéancier décrit plus haut.

- - - -